



■ **Priorité nationale, la bonne intégration des personnes handicapées passe par l'égalité d'accès au savoir et à l'éducation. L'académie souhaite permettre aux jeunes en situation de handicap de construire librement leur avenir. L'action de nombreux**

des élèves handicapés

partenaires permet d'adapter la scolarisation à l'évolution de chacun.

une CLIS * dans une maternelle de Besançon



Les tout petits présentant des handicaps intellectuels trouvent à l'école Jean Macé une classe à leur écoute. L'enseignante spécialisée est accompagnée dans son travail par un éducateur des Marmots. Depuis 1989 une convention entre l'inspection académique du Doubs, la Ville de Besançon et ce service de soins et d'éducation spécialisée à domicile, a instauré un vrai partenariat. Une salle de rééducation permet aux enfants de bénéficier de soins. Sorties, jeux, repas, récréations sont autant d'échanges avec les autres élèves. L'atelier de modelage mis en place par l'éducateur, s'adresse à toute la maternelle. L'équipe éducative évalue en permanence les huit enfants de la CLIS et propose une intégration individuelle progressive. Il s'agit de vaincre les peurs de ces enfants et de leur apporter le maximum en termes d'apprentissages et d'épanouissement pour trouver ensuite l'orientation la mieux adaptée à chacun.

* CLIS : classe d'intégration scolaire

être scolarisé : un droit

■ une dynamique nationale

L'année 2003 a été déclarée l'année européenne des personnes handicapées. En France, le plan *handiscol'*, lancé en 1999, ne suffit pas à combler les lacunes en matière d'accueil des handicapés. Le chef de l'État en a ainsi fait une priorité nationale. La volonté d'améliorer la situation des personnes handicapées est à la source du projet de loi destiné à remplacer la loi fondatrice de 1975. Cette réforme législative a pour but d'instaurer de manière indiscutable l'égalité des chances et des droits pour les personnes en situation de handicap.

L'accessibilité et l'intégration scolaire sont les principes réaffirmés de la politique menée par l'Éducation nationale. Un plan sur cinq ans a été mis en place en janvier 2003 par le ministère de l'Éducation nationale afin de lutter contre l'exclusion tant civique que politique, sociale et professionnelle de personnes souffrant de handicaps.

■ un axe fort de la politique académique

Le nombre d'élèves handicapés scolarisés dans les écoles, collèges et lycées de Franche-Comté, soit 1876 jeunes en 2002-2003, l'emporte sur le nombre de ceux scolarisés dans les établissements médico-éducatifs (1599 élèves). L'académie mène donc dans ce domaine une politique efficace depuis de nombreuses années. Cela lui permet aujourd'hui de se fixer des objectifs ambitieux :

- garantir la continuité de la scolarisation
 - former l'ensemble des personnels
 - améliorer les conditions de scolarisation
- L'académie avance concrètement dans la mise en place des moyens nécessaires. L'affectation d'une grande partie des assistants d'éducation aux fonctions d'auxiliaires de vie scolaire témoigne de cette nouvelle dynamique. Si ce sont les inspections académiques qui, au plus près du terrain, gèrent l'intégration des jeunes handicapés de leur département, il est important d'élaborer une

politique globale d'accueil. Le coordinateur académique joue à ce titre un rôle de conseil auprès du recteur qui veille à ce que la Franche-Comté soit véritablement une région ouverte aux publics scolaires différents.

■ pour des diagnostics différenciés

L'organisation mondiale de la santé a mis l'accent sur la difficulté de définir le handicap. Celui-ci se révèle à travers un désavantage social évident, une incapacité à effectuer certaines tâches ou activités, une déficience psychologique, physiologique ou anatomique. Chaque cas est unique, c'est ainsi que l'appréhende l'Éducation nationale. Depuis 1975 une commission départementale de l'éducation spéciale (CDES), présidée alternativement par l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de

l'éducation nationale et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, instruit et examine les dossiers des enfants et adolescents de zéro à vingt ans. Le barème national complexe dont la commission dispose lui permet d'attribuer une allocation d'éducation spéciale et d'autres prestations, mais surtout la guide pour décider de l'orientation du jeune. Une réévaluation périodique des dossiers permet de suivre l'évolution du jeune. Les commissions de circonscription (CCPE par le primaire et CCSD par le second degré) assurent le suivi dans la scolarisation. C'est cependant la CDES qui prend toute décision financière.

Un projet individuel d'intégration (PII) est ainsi élaboré en commun par les familles, les enseignants, les intervenants du monde médical et para-médical et les services de soins et services extérieurs, en coordination avec les commissions de circonscription.

Dispositifs d'intégration collective

1 ^{er} degré 12 élèves maximum	2 nd degré 10 élèves maximum	type de handicap	option de formation pour les enseignants spécialisés
CLIS 1	UPI 1	handicap mental	option D
CLIS 2	UPI 2	handicap auditif	option A
CLIS 3	UPI 3	handicap visuel	option B
CLIS 4	UPI4	handicap moteur	option C

Autres options de formation

option E : enfants en difficulté à l'école primaire
option F : adolescents et jeunes en difficulté
option G : rééducations

pour une égalité des chances

■ une école à géométrie variable

La prévention de phénomènes d'exclusion ou de ségrégation des enfants handicapés passe par leur bonne insertion en milieu scolaire ordinaire, ceci grâce à la diversification des dispositifs disponibles.

L'intégration individuelle, à temps partiel ou complet, généralisée dans les écoles maternelles, est largement répandue dans les établissements du premier et second degré de l'académie. Près de 800 élèves de maternelle et de primaire, environ 300 collégiens et une centaine de lycéens bénéficient de ce type d'intégration. Cela est réalisable grâce à une adaptation des conditions d'accueil dans le cadre d'un projet individualisé.

L'intégration collective reste la solution la plus développée. Elle permet au jeune de suivre sa scolarité en école ou en collège dans des classes spécialisées : en primaire ce sont les classes d'intégration scolaire (CLIS), au collège les unités pédagogiques d'intégration (UPI) adaptées au différents types de handicaps. La mise en place également d'un projet individuel d'intégration est vital pour la réussite de l'élève.

La Franche-Comté compte déjà plus de 700 élèves dans ses 73 CLIS et plus de 150 élèves dans ses 17 UPI, mais cet accueil continue à s'élargir.

La progressive mise en place de passerelles efficaces d'un mode d'intégration scolaire à un autre devrait optimiser ce système.

La volonté d'aller vers une intégration étendue à tous les jeunes handicapés s'illustre par les transferts de classes d'instituts médi-

co-éducatifs dans des établissements scolaires. Ainsi, dès la rentrée prochaine dans le Doubs, trois classes d'établissements spécialisés seront externalisées dans trois écoles communales de Besançon.

L'Éducation nationale est attentive à garantir l'accès de tous à l'éducation : en Franche-Comté plus de cent maîtres spécialisés enseignent dans les instituts médico-éducatifs et les établissements médico-sociaux.

■ adapter les locaux

Pouvoir être scolarisé normalement requiert une adaptation des locaux d'enseignement aux exigences du handicap de l'élève. Si les collèges reçoivent à peu près autant d'élèves souffrants de handicaps moteurs que de déficiences intellectuelles, il faut noter que dans les lycées généraux, technologiques et professionnels ce sont en majorité des handicapés moteurs.

Le code de la construction et de l'habitation de 1980 oblige tous les établissements publics neufs à prévoir un accès facilité pour les handicapés. Les établissements plus anciens sont soumis à cette obligation lorsque leurs bâtiments subissent des transformations. Les maîtres d'ouvrage des éventuels travaux sont les municipalités pour les locaux du primaire, les conseils généraux pour les collèges et le conseil régional pour les lycées. Aujourd'hui on recense officiellement en Franche-Comté 33 collèges, 18 lycées et 12 lycées professionnels accessibles aux handicapés. En Haute-Saône une étude est actuellement menée pour évaluer l'accessibilité des écoles.

Une insertion scolaire effective : c'est possible



L'UPI du collège Saint-Exupéry de Lons-le-Saunier accueille sept*

élèves handicapés moteurs intégrés de manière partielle ou totale dans une classe ordinaire (six en cinquième, un en sixième). Un instituteur spécialisé coordonne le projet d'éducation individuel associant professeurs, auxiliaire de vie scolaire collectif, SESSAD, Association des paralysés de France, parents.

L'adaptation des locaux a été financée par le Conseil général du Jura. Le rectorat a lui permis l'installation de matériels informatiques.

Un symbole fort de leur participation à la vie de l'établissement : quatre d'entre eux sont partis une semaine à Venise avec tous les autres élèves de cinquième.

*UPI : unité pédagogique d'intégration

■ faciliter matériellement la réussite scolaire

L'introduction des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) a révolutionné les possibilités offertes aux handicapés. Les ordinateurs adaptés ou non à leur handicap selon la nécessité, les aident à répondre de manière normale aux exigences du système scolaire : prise de note, devoirs, interrogations écrites...

Par ailleurs les possibilités pédagogiques de ces nouvelles technologies permettent d'enseigner de manière réellement adaptée aux difficultés de ces élèves. Depuis 2001, l'équipement individuel est devenu une priorité pour le ministère de l'Éducation nationale, des crédits en conséquence ont été attribués aux académies dans ce sens.

Le plan national d'accès à l'autonomie des élèves handicapés encadre l'amélioration matérielle des conditions de travail de ces jeunes. Le centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (CNEFEI) et les conseillers TICE de l'académie sont là pour aider aux choix d'achats d'équipements. Le matériel à usage individuel suit l'élève à son domicile si nécessaire et tout le long de sa scolarité. Le recensement des besoins est réalisé par la commission rectorale. En 2003, dans l'académie, 198 600 euros ont été affectés à l'achat de matériel pour le premier degré et 133 435 euros pour le second degré.

■ assurer une assistance de proximité

Si les progrès technologiques permettent une autonomie plus grande des élèves en situation de handicap, il reste difficile pour les enseignants de veiller à tous leurs besoins. L'hétérogénéité des groupes d'élèves et la complexité du travail éducatif nécessite le plus souvent la présence d'un autre adulte. Les auxiliaires de vie scolaire individuels (AVS-I) ou collectifs (AVS-CO) renforcent les dispositifs d'assistance souvent assurés par des associations ou des professionnels du monde médico-social et médico-éducatif. L'académie de Besançon a fait porter son effort sur la création de ces postes à la rentrée 2003. Ces AVS interviennent prioritairement en temps scolaire. Ils travaillent en concertation avec les enseignants, pouvant accomplir des gestes techniques.

Enfin, les psychologues scolaires assument un rôle important auprès des élèves en situation de handicap, en particulier au sein des réseaux d'aides spécialisés (RASED). Des enseignants de RASED participent parfois eux aussi, de manière plus ponctuelle, au projet d'intégration.

surmonter les handicaps : un défi pour tous

■ la formation des enseignants

Scolariser des enfants en situation de handicap nécessite des compétences particulières.

Il est possible pour les professeurs le désirent, d'acquérir une spécialisation. Jusqu'à cette année, le certificat d'aptitude pédagogique spécialisé pour l'adaptation et l'intégration scolaire (CAAPSAIS) n'était accessible qu'aux enseignants titulaires de l'enseignement primaire. Ce diplôme proposait sept spécialisations reprises par les nouvelles certifications qui le remplacent. Le certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) est destinée aux enseignants du primaire. Mais désormais un diplôme spécifique existe pour le secondaire : le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH).

Ces diplômes sont souvent préparés via le centre national d'études et de formations pour l'enfance inadaptée (CNEFEI) de Suresnes ou à l'Institut universitaire de formation des maîtres. Les formations dispensées depuis six ans par l'IUFM de Besançon (option E et F du CAAPSAIS) seront modifiées à la rentrée 2004 lors de la mise en place des nouvelles certifications : désormais l'option D, c'est à dire la spécialisation pour l'enseignement auprès d'élèves handicapés mentaux, sera proposée à l'IUFM.

Ce sont les inspections académiques qui gèrent les demandes de formations et les inscriptions aux certifications.

Depuis plusieurs années, des formations sont proposées aux enseignants par le plan académique de formation. Il propose ainsi des séminaires pour l'intégration scolaire d'élèves présentant un handicap, plus spécifiquement moteur ou auditif ou encore des troubles du comportement. Des formations sont également prévues pour les assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire dispensées sous l'égide des inspecteurs de l'éducation nationale AIS (adaptation et intégration scolaires). Les inspections d'académie peuvent aussi organiser d'autres formations, comme l'ont fait celles du Territoire de Belfort et de Haute-Saône pour les assistants de vie scolaire individuels (AVS-I). L'inspection académique du Jura a créé une formation en collaboration avec l'IUFM de Lyon en vue d'améliorer le potentiel d'enseignants spécialisés dans ce département.

les enfants de CLIS : des élèves à part entière

A l'école du Centre à Fougerolles les élèves de la CLIS, déficients intellectuels, participent pleinement à la vie de l'école. Deux élus de la CLIS siègent au conseil de coopérative de l'école et les élèves participent à la réalisation du journal scolaire. Ils prennent part à toutes les activités : spectacles, semaine du goût, semaine de la presse, animations sur la sécurité routière, rencontres sportives inter-établissements, etc. La réussite de leur insertion dans l'école repose sur ces temps de rencontres avec les autres classes, comme pour le chant et l'EPS. Des élèves, secondés par une assistante de vie scolaire, bénéficient également d'une intégration individuelle pour certains enseignements.



des malentendants bien entourés pour une intégration réussie

Le collège Léonard de Vinci à Belfort accueille quatre élèves malentendants, trois en sixième et un en quatrième. L'implication des équipes enseignantes et le travail mené au sein de l'établissement par des intervenants du Centre d'éducation pour enfants déficients auditifs (CEEDA), permettent à ces jeunes de se sentir sécurisés et d'obtenir des résultats scolaires remarquables. Une auxiliaire de vie scolaire individuelle effectue un travail de médiation des savoirs auprès de ces jeunes. Dans le cadre d'Envie d'agir, une exposition sur la déficience auditive, accompagnée de conférences, a été montée en mars dans le collège avec l'aide du CEEDA et l'association des parents d'enfants déficients auditifs (APEDA).



documents

■ Guide pour la scolarisation des enfants et adolescents handicapés

www.education.gouv.fr/handiscol/famille.htm

■ Scolarisation des jeunes handicapés

guides à destination des professionnels

www.education.gouv.fr/handiscol/

professionnel.htm

textes de références

■ Projet de loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, 28 janvier 2004
www.senat.fr/leg/pjl03-183.html

■ Accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire : loi du 30 avril 2003 et décret N°2003-484 du 6/06/2003 - BO n°25 du 19/06/2003

■ Décret n°2004-13 du 5 janvier 2004 – création du CAPA-SH et du 2CA-SH

■ Loi d'orientation en faveur des personnes handicapées - (n° 75-534 du 30 juin 1975).

services académiques

■ Chargé de mission académique intégration des handicapés : Jean-Michel Charles, IA-IPR jean-michel.charles@ac-besancon.fr

■ Inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de l'adaptation et de l'intégration scolaire :

— Doubs : ce.ienb5.ia25@ac-besancon.fr

— Jura : ce.ien.lons2.ia39@ac-besancon.fr

— Haute-Saône :

ce.ienais.ia70@ac-besancon.fr

— Territoire de Belfort :

ce.ien-b2.ia90@ac-besancon.fr

ressources

■ Secrétariat d'État aux personnes handicapées : www.handicap.gouv.fr

■ Cellule d'écoute *handiscol* :

n° azur 0 810 55 55 01

■ Association intégration scolaire et partenariat : scolaritepartenariat.chez.tiscali.fr

■ CREBEP - Centre de ressources écoles/collèges pour les élèves à besoins éducatifs particuliers - Doubs

foad.ac-besancon.fr/crebep

■ éduquer les élèves aux différences

Une intégration scolaire réussie passe par l'insertion dans un environnement disponible et ouvert. L'accueil des élèves handicapés par leurs camarades se passe de manière générale très bien, les préjugés restant le plus souvent le fait des adultes. Cependant, éduquer les jeunes aux différences fait partie intégrante de la mission de l'Éducation nationale. La présence d'élèves handicapés dans les établissements doit être à la fois l'occasion et le moyen de sensibiliser les jeunes au respect de l'autre. Dans le cadre d'Envie d'agir, certains établissements de Franche-Comté ont choisi le handicap comme thème de réflexion et d'action.

Un élève handicapé scolarisé avec d'autres enfants apporte à ses camarades autant qu'il reçoit : en effet la responsabilisation de la classe face au soutien à lui offrir en cas de difficulté (pousser son fauteuil, le guider, etc.) donne une dimension citoyenne à l'évolution du groupe.

Des associations peuvent intervenir auprès de classes le demandant, pour mieux expliquer les contraintes du handicap de certains de leurs camarades.

■ travailler avec des partenaires

La direction des affaires sanitaires et sociales à travers ses services déconcentrés, occupe une place importante notamment par sa participation à *handiscol* et aux commissions départementales d'éducation spéciale.

Élèves handicapés intégrés dans le 1^{er} et le 2nd degré public et privé

	1 ^{er} degré			2 nd degré		
	Intégration individuelle	Intégration collective (CLIS)	Totaux	Intégration individuelle	Intégration collective (UPI)	Totaux
Doubs	407	330	737	193	42	235
Jura	161	136	297	64	71	135
Haute-Saône	187	171	358	88	37	125
Terr. de Belfort	66	83	149	43	10	53
Total	821	720	1541	388	160	548

D'autres partenaires peuvent aussi, de manière ponctuelle, s'impliquer dans ce dossier complexe. Ainsi le conseil économique et social de Franche-Comté a élaboré des propositions pour permettre aux jeunes handicapés moteurs d'accéder à l'école, de la maternelle à l'enseignement supérieur.

La diversité des besoins de chaque élève handicapé nécessite de nombreux intervenants qui jouent tous un rôle essentiel : ergothérapeute, infirmier, enseignants, etc.

Très souvent les énergies se fédèrent autour du projet éducatif du jeune. L'ouverture des écoles et des établissements scolaires aux intervenants extérieurs existe depuis longtemps grâce à des conventions. Les associations spécialisées apportent un concours indispensable, comme le CEEDA pour les malentendants qui intervient dans de nombreux établissements.

Enfin, les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) sont des partenaires vitaux. Ce sont des services médico-sociaux autonomes ou rattachés aux établissements d'éducation spéciale. Leurs équipes pluridisciplinaires interviennent souvent dans les CLIS et les UPI, et jouent un rôle primordial dans l'intégration individuelle. Un enseignant spécialisé mis à disposition par l'Éducation nationale auprès d'un SESSAD peut apporter un soutien supplémentaire aux jeunes concernés. ■

Les CLIS de l'académie en 2003-2004

	type 1	type 2	type 4	total
Doubs	28	3	2	33
Jura	11		1	12
Haute-Saône	16			16
T.Belfort	9		1	10

Les UPI de l'académie en 2003-2004

Doubs	type
Collège Clairs-Soleils	2-4
Collège Camus	1
Collège d'Étupes	1
Collège Malraux	4

Jura	type
Lycée Pré Saint-Sauveur	1
Lycée Notre-Dame de Mont-Roland	1
Collège Notre-Dame de Mont-Roland	1
Collège Rosset	1
Collège Saint-Exupéry	4
Collège Rouget de Lisle	1
Collège de l'Arc	1

Haute-Saône	type
Collège Cassin	1
Collège Péguy	1
Collège les Combelles	1
Collège Pierre et Marie Curie	1

Territoire de Belfort	type
Collège Mozart	1

■ 198 600 euros dans le premier degré et 133 435 euros dans le second degré affectés au financement de matériels pédagogiques adaptés aux élèves présentant des déficiences (année civile 2003)

■ 91 emplois d'assistants de vie scolaire, dont 62,5 d'AVS-I et 28,5 d'AVS-CO

■ 1 541 élèves handicapés intégrés dans le premier degré

■ 548 élèves handicapés intégrés dans le second degré

■ Directeur de la publication
Anne Sancier-Chateau,
Recteur d'académie

■ Chef de publication
Élisabeth Baudin,
Chargée de communication

■ Responsable de rédaction
Charlotte des Gayets

■ Contact
ce.communication@ac-besancon.fr

■ Fiche réalisée en collaboration avec
Jean-Michel Charles,
IA-IPR Établissements et vie scolaire

■ Conception graphique
Bouteiller communication,
Studio Bracco

Numéro ISSN 1765-0488